



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

21 octobre 2014

Dossier complet le

03 novembre 2014

N° d'enregistrement

F.974.12P.00109

Aménagement du parking de la fenêtre des Makes (route forestière 11, commune de Saint-Louis)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

REGION REUNION

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

ROBERT Didier, président

RCS / SIRET

2 3 9 7 4 0 0 1 2 0 0 0 1 2

Forme juridique

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d	Modification de route forestière sur un linéaire d'environ 515 mètres (<3km linéaires) pour aménagement d'aires de stationnement
51a	Défrichement d'une surface comprise entre 0,6 et 0,7 ha pour la mise en place des stationnements
40	NON CONCERNEE : Places de stationnement < 100 unités

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Le projet de modernisation du parking des Makes a pour objet de limiter le stationnement à proximité du belvédère et de valoriser le site, en répartissant les emplacements de stationnement sur plusieurs zones le long de la piste existante, afin de desservir les différentes activités proposées (zones de pique-nique existantes ou envisagées, départs de sentiers de randonnées, futur pôle d'accueil). Le projet conserve et conforte l'emplacement actuel du parking principal (une vingtaine de places) et propose 4 zones de stationnements supplémentaires réparties au niveau des 500 derniers mètres de la Route Forestière des Makes, soit un total de 79 places (71 places "standards", 6 places "handicapés" et 2 places bus). La voie de service est maintenue en l'état. Le projet valorisera les circulations douces (confortement de l'allée piétonne en partie basse de l'aire de détente et raccordement au belvédère bas) et limitera les abattages dans la mesure du possible pour implanter le projet sur les zones déjà dégagées. Dans la continuité du projet de renaturation entamé sur le site, les abords des zones aménagées seront complétés par la plantation de sujets variés, correspondant aux essences composant la forêt de Bois de Couleur.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux libertés et aux libertés d'accès aux documents administratifs s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

## 4.2 Objectifs du projet

- > Hiérarchiser et augmenter le stationnement, fractionnés en plusieurs secteurs,
- > Hiérarchiser les usages en proposant des stationnements destinés aux différents espaces investis.
- > Atténuer le vis-à-vis entre parking et aire de pique-nique/belvédère (limites, écrans, zonage,...),
- > Valoriser les potentiels du site :
  - Ouvrir et mettre en valeur une ou plusieurs vues sur l'océan et le cirque de Cilaos,
  - Atténuer l'impact du pylône de la station relais,
  - Conserver et conforter les plantations d'essences endémiques et indigènes,
  - Mettre en valeur le point de vue en belvédère,
- > Gérer les eaux pluviales, notamment par l'utilisation de surfaces drainantes (stationnements), hors matériaux type scories, gravillons (risques de compactage, encroutement,...).
- > Favoriser l'accessibilité PMR (dimensions, pentes, revêtement adapté) au belvédère (partie basse),
- > Intégrer l'aménagement dans le site, par :
  - l'utilisation de matériaux adaptés en limitant le vocabulaire urbain pour privilégier un effet «naturel» et respectueux de l'identité du site,
  - de volumes végétaux judicieusement disposés pour atténuer l'impact visuel des structures,
  - une implantation cohérente des structures, tirant parti des caractéristiques du site.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Conservation et confortement du parking principal (soit 19 places de stationnement)
- Aménagement de 4 zones de stationnement supplémentaires réparties sur les 500m de la piste menant à la Fenêtre et l'aire de stationnement du futur pôle d'accueil (soit 60 places de stationnement)
- Une allée piétonne (adaptée PMR) est confortée en partie basse de l'aire de détente et rejoint directement le belvédère bas et le départ du sentier Bras Cabris
- Un accès type emmarchement bois+scories est à aménager dans le cas de l'installation d'une nouvelle zone de pique-nique en contrebas de la zone 1 (voir plan en annexe)
- Les abords des zones aménagées seront complétés par la plantation de sujets variés, correspondant aux essences composant la forêt de Bois de Couleur présente à proximité
- La signalétique des départs de sentiers sera renforcée pour augmenter leur lisibilité
- Un alignement de poteaux bois délimitera et sécurisera le cheminement piéton qui sépare le parking principal de la zone piétonne

La mise en place des aménagements nécessitera notamment des travaux de débroussaillage, de terrassement légers superficiels, de plantations. La durée estimée des travaux est de 2 à 3 mois.

Ces travaux sont réalisés sur proposition de l'ONF qui exploite la forêt attenante.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La destination du site suite à ces travaux sera la même qu'actuellement à savoir une zone de stationnement située à l'extrémité de la Route Forestière 11 et permettant d'accéder au point de vue et au départ de sentier de randonnées. Le fonctionnement du site sera optimisé par une meilleure répartition et une augmentation des places de stationnement, par une délimitation entre voies de circulation et espaces de loisirs et par une mise en valeur grâce à de multiples plantations indigènes

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre du Code de l'Environnement art L214-1 à 6 (régime à définir)  
Demande de défrichement  
Demande d'autorisation de travaux en coeur de Parc national (confortement d'une voie piétonne)

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dans le cadre de cette demande d'examen au cas par cas, le maître d'ouvrage souhaite un positionnement de l'AE concernant les procédures suivantes : Etude d'impact, Dossier CDNPS

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie du terrain d'assiette des travaux (ha) comprenant les aires de pique nique potentielles (hypothèse majorante)	0,85 ha
Superficie du terrain d'assiette des travaux comprenant uniquement les aires de stationnement	0,65 ha
Nombre de places de stationnement créées en plus des 16 places existantes	63 places de stationnement

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Fenêtre des Makes  
Route Forestière 11 des Makes  
97450 Saint-Louis

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 55 ° 25 ' 51 ' 1E Lat. 21 ° 11 ' 08 ' 8S

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 55 ° 25 ' 44 ' 3E Lat. 21 ° 11 ' 11 ' 0 S

Point d'arrivée : Long. 55 ° 25 ' 59 ' 5E Lat. 21 ° 11 ' 07 ' 9 S

Communes traversées :

Saint-Louis

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui <sup>X</sup> Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non <sup>X</sup>

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non <sup>X</sup>

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site est déjà utilisé comme lieu de stationnement au niveau du parking principal. En revanche, les 4 nouvelles zones de stationnement seront implantées au niveau de zones naturelles : la zone d'étude immédiate est principalement concernée par un massif boisé de Cryptomérias, au sein duquel la diversité floristique est relativement pauvre. Bien que la zone impactée par les travaux présente peu d'intérêts en terme de patrimonialité végétale, des espèces indigènes communes subsistent au sein de ces formations secondaires.

Par ailleurs, la zone d'étude se situe dans un espace de continuité écologique du SAR et en zonage NTo du PLU (secteur susceptible d'accueillir une fréquentation touristique et/ou de loisirs)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Saint-Louis est dotée d'un PLU approuvé le 11 mars 2014.  
La zone d'étude est classée en zonage NTo qui concerne les secteurs susceptibles d'accueillir une fréquentation touristique et/ou de loisirs et dans lesquels des équipements peuvent être admis.  
Attention : la zone du projet est entourée d'un zonage EBC pour lequel aucun document SIG diffusable n'existe à l'heure actuelle, ce qui rend très difficile l'estimation des impacts potentiels du projet sur l'EBC représenté (limites incertaines vis à vis du projet). L'évaluation des impacts sera affinée dès obtention d'une couche SIG de l'EBC.  
Le projet se situe également dans un espace de continuité écologique du SAR (2011).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 "Forêt domaniale des Makes" 0001-0155 ZNIEFF de type 2 "Forêt des Hauts de l'Ouest" 0086
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Louis est partiellement classée en zone de montagne
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Louis est une commune littorale.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte le périmètre du coeur du parc national au niveau du belvédère de la fenêtre des Makes. Au niveau de ce périmètre, les travaux prévus sont uniquement le confortement de l'allée piétonne adaptée aux PMR (aucune place de stationnement n'y est prévue). Le reste du projet se situe dans le périmètre optimal de l'aire d'adhésion
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

La commune de Saint-Louis dispose d'un Plan de Prévention du Risque d'inondation prescrit le 5 juillet 2002, et d'un plan de prévention du risque mouvement de terrain porté à connaissance le 7 juillet 2010 (non approuvé)

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

dans un site inscrit ou classé ?

**Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :**

**Oui Non**

**Lequel et à quelle distance ?**

d'un site Natura 2000 ?

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

A La Réunion, le Coeur du Parc National est classé comme bien UNESCO (cf chapitre sur parc national)

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?

En phase chantier : émissions de GES et poussières liés aux engins mais impact essentiellement limité à la phase de terrassements du chantier

En phase d'exploitation : émissions de GES liées à la circulation routière mais déjà existantes actuellement

### Pollutions

Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?

Si oui, dans quel milieu ?

Le projet a pour objectif d'optimiser la gestion des eaux pluviales grâce aux travaux suivants :

-Curage du fossé existant de collecte des eaux pluviales à ciel ouvert situé le long de la piste forestière (en amont des travaux) avec traversées en points spécifique vers des thalwegs ou ravine. Les têtes de buses sont à reprendre avec leur entonnement.

-Utilisation de surfaces drainantes pour les stationnements. Aucun ouvrage d'évacuation ne sera mis en place au niveau des nouvelles aires de stationnements : la pente permettra l'évacuation naturelle des eaux de ruissellement qui rejoindront la zone boisée en aval du projet. Malgré ces mesures, le projet augmente légèrement les surfaces imperméables du site : à ce titre, une légère augmentation des rejets hydrauliques peut lui être attribué.

Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

En phase chantier : Potentiel évacuation de matériaux de déblais non réutilisables  
En exploitation : non

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection de monument historique.

La vocation du projet est de valoriser le site en répartissant les emplacements de stationnement en plusieurs zones le long de la piste et en plantant des sujets variés correspondant aux essences composant la forêt de Bois de Couleur sur les abords des zones aménagées. La conservation/ amélioration de la qualité paysagère du site est un objectif essentiel du projet

### Patrimoine / Cadre de vie / Population

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?

Les quelques surfaces de forêt à Cryptomérias consommées dans le cadre du projet sont réduites : le projet n'aura aucun impact sur l'activité sylvicole de la zone. La mise en service du projet permettra de mieux contrôler la fréquentation touristique du site plus que de l'accroître.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui            Non <sup>X</sup>    Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui            Non <sup>X</sup>    Si oui, décrivez lesquels :

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Critères qui peuvent justifier l'absence de nécessité de réaliser une étude d'impact, un dossier CDNPS ou un déclassement au titre des EBC :

- Emprise réduite des aménagements (<1 hectare), en continuité d'ouvrages existants
- Durée réduite des travaux (2 à 3 mois)
- Contraintes environnementales modérées prises en compte dès le stade d'études de faisabilité du projet pour en réduire l'impact environnemental. La maîtrise d'œuvre est constituée d'une équipe dotée de la compétence environnementale ;
- Objectif de valorisation du site à travers une meilleure répartition des flux de visiteurs (amélioration de la situation initiale) et par le biais de plantations d'espèces caractéristiques de la forêt de Bois de Couleur dans la continuité du projet de renaturation entamé sur le site,
- Limitation des abattages dans la mesure du possible pour implanter le projet sur les zones déjà dégagées.

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 6 : Etudes préliminaires, analyse paysagère et technique, Aout 2014
- Annexe 7 : Etudes préliminaires, analyse environnementale et réglementaire, Août 2014
- Annexe 8 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Louis au niveau du projet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à

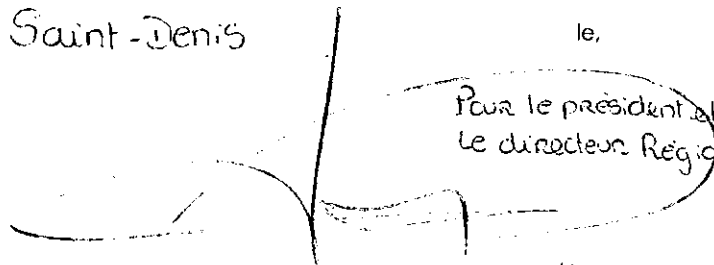
Saint-Denis

le,

16 OCT. 2014

Signature

*Pour le président et par délégation  
Le directeur Régional des routes p.i.*



**Hervé LEMAHIEU**